

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 8 JUIN 2012

Par suite d'une convocation en date du **31 mai 2012**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **huit juin deux mille douze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **31 mai 2012**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. REMI Michel - M. GRONDIN Jacki*

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

*** M. GRONDIN Jacky est arrivé au début de l'affaire N°2.**

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **M. RIVIERE Raphaël** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) Compte rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2012

2) Eau potable

- Présentation du rapport annuel

3) Aménagement du « bas du Tévelave » zone amont

- Convention de prestations intégrées
- Mandat d'études pré-opérationnelles et de prestations de services à la SPLA Grand Sud
- Approbation du budget des études pré-opérationnelles
- Approbation de la convention
- Autorisation de signature

4) Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2011

- Compte principal
- Compte annexe de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement collectif
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

5) Comptes de gestion de l'exercice 2011

- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe du SPANC

6) Budget principal

- Affectation de résultat

7) Budget eau potable

- Affectation de résultat

8) Budget annexe de l'assainissement collectif

- Affectation de résultat

9) Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

- Affectation de résultat

10) Assainissement des eaux usées

- Présentation du rapport annuel 2011

11) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2011

12) Formation des élus locaux

- Débat annuel 2011

13) Personnel communal

- Création d'emplois

14) Construction du centre de première intervention

- Cession foncière au Conseil Général
- Convention de financement

15) Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Nord Est de l'hôtel de ville

- Principe des études
- Approbation du plan de financement

16) Agrandissement du cimetière

- Autorisation de création
- Lancement des études

17) Installation classée pour la protection de l'environnement

Exploitation d'un complexe agroalimentaire d'abattage, de découpe, de transformation et de conditionnement sur l'Étang-Salé

- Avis du Conseil

18) Mise à la réforme de véhicules communaux

19) Accueil en micro-crèches

- Modification de la tarification

20) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2012

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23 du CGCT** qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **16 mars 2012** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition des élus en séance.

M. FERRERE a fait savoir que son groupe votera contre tant que le procès-verbal aura cette réalité défailante. Il a ajouté que le procès-verbal en question relève tout simplement de la mythomanie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy - Mme BETON Fernande par procuration), a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 16 mars 2012.

& &
&

**AFFAIRE N° 2/ Eau potable
- Présentation du rapport annuel**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel afférent au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2011.

RAPPORT ANNUEL 2011

- Nature du service : exploitation par affermage
- Contrat en vigueur depuis le 1^{er}/01/2010 pour une durée de 10 ans
- Société fermière : la CISE
- Nombre d'habitants : 10 608

I – Indicateurs techniques

Ressources totales :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
M³ produits	1 217 796	1 248 284	1 185 736	1 186 519	1 222 434	1 151 947
Evolution	+ 1,43 %	+ 2,50 %	- 5,01 %	+ 0,06 %	+ 3,02 %	- 4,00 %

Détail des ressources

Ressources totales en m³ pour 2011			
Point de prélèvement	Nature des ressources utilisées	Volume m³/an	Variation 2010-2011
Cadet – Dussac – Fourcade	Eau de surface	146 214	- 10 %
Brûlé	Eau souterraine	55 329	+ 10 %
Bananes	Eau de surface	166 511	- 20 %
Ruisseau	Eau de surface	214 870	- 18 %
La Moque et Lucas	Eau de surface	10 015	+ 45 %
Bras Sec	Eau de surface	5 759	- 12 %
Azéma	Eau de surface	8 586	- 20 %
Sous total Ressources propres		607 284	- 14 %
Volume importé du Bras de Cilaos – Eau de surface		569 480	+ 11 %
TOTAL RESSOURCES (Production + importation)		1 176 764	

Volumes

	2010	2011	Variation
Volume produit	708 014	607 284	- 14 %
Volume importé	514 420	569 480	+ 11 %
Volume exporté vers St-Leu	17 772	24 817	+ 40 %
Volume mis en distribution	1 204 662	1 151 947	- 4 %

Consommation détaillée et nombre d'abonnés

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
M ³ facturés clients	772 055	796 602	747 337	738 339	793 472	787 677
Volumes estimés	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	26 519
Total M ³ consommés	802 055	826 602	777 337	768 339	823 472	814 196
Evolution %	+ 1,15	+ 3,06	- 5,96	- 1,15	+ 7,19	- 1,14
Nombre de clients	3 750	3 915	4 068	4 119	4 288	4 387
Evolution %	+ 6,50	+ 4,4	+ 3,91	+ 1,24	+ 4,10	+ 2,3
M ³ consommés/clients/an	206	211	191	186	192	187

Rendement du réseau

Le rendement du réseau est de 71,5 % en 2011 contre 68,03 % en 2010.

La longueur du réseau est de 92 291 ml :

- acier 5 613 ml
- fonte : 48 727 ml
- PVC : 22 623 ml
- polyéthylène : 14 541 ml

Données relatives à la qualité de l'eau (voir annexes 1-A et 1-B)

II – Les indicateurs financiers

a) Le prix de l'eau

- Modalités de la tarification en 2011

La tarification comprend la part fermière et la part communale. La part fermière se subdivise en deux parties :

- une part fixe
- une part proportionnelle au volume réellement consommé.

La tarification est effectuée par tranche soit :

- de 0 à 90 m³
- au-delà de 90 m³

Les volumes consommés sont constatés trimestriellement et il est procédé à 4 facturations par an avec 2 relevés des compteurs.

- Modalités d'évolution et de révision de cette tarification :

. Part communale :

Le montant de la surtaxe peut être révisé annuellement par délibération du Conseil Municipal. Son montant est de 0,4650 €. Au titre de l'année 2011, les recettes totales de surtaxes émises s'élèvent à 357 747,04 €.

. Part fermière :

Les prix fixés par le délégataire font l'objet d'une révision deux fois par an :

- début du 1^{er} trimestre
- début du 2nd trimestre

La recette annuelle facturée par le délégataire est de 614 817,17 €

a) Eléments relatifs au prix de l'eau :

Part délégataire au 31/12/2011

Tranches semestrielles	Prix H.T.
De 0 à 90 m ³	0,4002 €/m ³
Au-delà de 90 m ³	0,7899 €/m ³
Partie fixe semestrielle	26,33 €

Part communale

Par m ³ consommé	0.4650 €/m ³
-----------------------------	-------------------------

L'ensemble de ces éléments est soumis au taux de TVA de 2,10 %.

(voir présentation d'une facture type de 120 m³ en annexe 2).

b) Travaux :

- Réalisés en 2011 au chapitre 23 : 899 697,52 €
- Restes à réaliser 2011 : 220 429,10 €

Les travaux réalisés en 2011 par la Commune ont porté sur un ensemble de travaux d'amélioration et d'extension du réseau sur le territoire communal. Ces travaux ont été menés par la SPIE CAPAG.

Pour l'exercice 2012, il est prévu :

- de lancer l'étude en vue de la construction d'un nouveau réservoir au Tévelave ;
- de lancer une étude pour poursuivre la modernisation du réseau.

c) Tableau d'évolution de la dette au 1^{er} janvier 2012 (voir annexe 3).

Présentation de M. LEJEUNE de Service Public 2000 du rapport annuel de l'eau.

M. FERRERE a estimé que le suivi est globalement satisfaisant. Il a ajouté que les ressources en eau étaient bien préservées mais qu'il fallait cependant tenir compte de l'aspect esthétique dans le paysage. S'agissant du rendement du réseau, celui-ci s'améliore. La consommation baisse d'année en année. Cela est-il lié à une prise de conscience collective ou au prix de l'eau ?

Le Maire a répondu que le phénomène est arithmétique. En effet, du fait que les logements sont de plus en plus regroupés, il y a moins d'arrosage.

M. FERRERE a demandé au Maire quel est le volume d'eau acheté à la SAPHIR et quel est le prix de revente.

Le Maire a précisé que le rachat d'eau est fait par la Société Fermière.

M. GRONDIN a souhaité savoir si, à l'orée 2020, des engagements peuvent se faire sur la même base, sachant que les nappes phréatiques sont à saturation.

Le Maire a expliqué que nos capacités de refoulement étaient atteintes. Il a rappelé au Conseil qu'il a demandé à la Commune de Saint-Leu de rétrocéder progressivement à la ville des Avirons 300 000 m³ sur le Bras de Jeanne. Il a ajouté que les négociations étaient en cours au niveau politique.

M. GRONDIN a dit sa satisfaction quant à la situation globale mais a demandé néanmoins à ce que l'on soit vigilant sur la qualité de l'eau.

Le Maire a expliqué que l'ARS pose en effet des normes draconiennes mais que les germes ne sont pas des germes pathogènes. Les termes employés par l'ARS sont très techniques et peuvent faire peur mais l'eau est de bonne qualité.

Des réponses ont ensuite été apportées à diverses questions techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, a pris acte du **rapport annuel 2011** du service de l'eau potable.

& &
&

AFFAIRE N° 3/

Aménagement du « bas du Tévelave » zone amont

- **Convention de prestations intégrées**
- **Mandat d'études pré-opérationnelles et de prestations de services à la SPLA Grand Sud**
- **Approbation du budget des études pré-opérationnelles**
- **Approbation de la convention**
- **Autorisation de signature**

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que le « bas du Tévelave » doit faire l'objet d'une opération d'aménagement. Cette zone comprise entre le chemin Bellecombe et le quartier Persée a été scindée en deux secteurs.

- Un premier secteur de 7 ha qui fait l'objet actuellement d'une enquête publique pour la modification du PLU et dont la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des voiries et réseaux divers sera assurée directement par la ville.

- Un deuxième secteur d'une superficie d'environ 9 ha qui fera l'objet d'une opération d'aménagement concédé.

Pour mémoire ce secteur amont est destiné à recevoir des logements et des équipements de superstructures répondant aux objectifs suivants :

- o Une structuration et un développement des voiries et réseaux
- o La réalisation d'un programme de logements aidés ambitieux
- o La création des conditions favorables à l'émergence de projets privés

Pour avancer sur ce deuxième secteur et en vue :

- de définir les conditions de faisabilité technique, économique, administrative et financière de cette opération ;

- de se prononcer sur son opportunité ;
- d'arrêter précisément le programme ;
- de préciser les modalités de réalisation ;

le Maire a proposé au Conseil Municipal, de confier, au nom et pour le compte de la Commune, un mandat d'études pré-opérationnelles et de prestations de services à la SPLA Grand Sud.

Il a été rappelé qu'une SPLA ne peut, conformément à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme, exercer ses activités qu'exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les opérations d'aménagement, de construction et de développement, définies par ses actionnaires publics dans le cadre de leurs compétences.

La Commune des Avirons exerce sur la SPLA GRAND SUD un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- au niveau structurel en prenant part au Conseil d'Administration et au Conseil technique de la société ;

- au niveau opérationnel en définissant le programme et en décidant des conditions financières techniques et administratives des études de l'opération.

Soit l'article 4 qui dispose que :

« Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la SPLA selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

Les contrats de prestation intégrées devront intégrer à minima les dispositifs de contrôle suivants : pour les contrats de type mandat d'études ou de réalisation d'ouvrage public, la collectivité mandante devra :

- au moment de la signature du mandat, approuver un programme et un budget prévisionnel ;
- approuver un échéancier prévisionnel ;
- approuver les études et les Dossiers de Consultation des Entreprises ;
- obtenir au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des dépenses l'ensemble des justificatifs nécessaires ;
- obtenir des comptes rendus d'activité réguliers ;
- être associée à toutes les opérations de remise d'ouvrage auprès des entreprises et obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- obtenir la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement. »

La SPLA Grand Sud aura ainsi le soin de faire réaliser les études pré-opérationnelles de l'opération ainsi que d'assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- L'établissement des dossiers de demande de financements pour la phase opérationnelle (études et travaux).
- L'accompagnement juridique concernant la rédaction des documents réglementaires et l'analyse de leur corrélation avec ceux existants ainsi que dans les procédures de contentieux, le cas échéant.
- L'accompagnement dans la concertation avec le public et la communication.
- L'accompagnement dans les négociations foncières et suivi des acquisitions en relation avec le maître d'ouvrage et l'EPFR.
- La réalisation d'une étude de faisabilité, d'opportunité et de dimensionnement pour un groupe scolaire et des équipements sportifs, associés à l'opération d'aménagement.

Le programme des études pré-opérationnelles comprend notamment :

- le lancement et le suivi d'études complémentaires, nécessaires à la définition des caractéristiques de l'opération d'aménagement :
 - études de maîtrise d'œuvre urbaine en phase conception DIAGNOSTIC, AVP, PRO ;
 - établissement de l'étude d'impact suivi de la procédure de l'Autorité environnementale ;
 - établissement du dossier de création ;

- établissement de dossiers de communication et de concertation (dossier de presse, panneaux d'exposition...);
- études et travaux topographiques;
- études en matière de Coordination de la Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) en phase conception;
- réalisation des études géotechniques;
- études sur une approche environnementale de l'urbanisme;
- étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables;
- actualisation de l'étude d'impact et suivi de la procédure de l'Autorité environnementale;
- établissement du dossier au titre de la Loi sur l'Eau et suivi de la procédure;
- enquête foncière;
- établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dossier d'enquête parcellaire, et suivi de la procédure;
- établissement du dossier de réalisation et suivi de la procédure;
- établissement du dossier servant à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune des Aviron et suivi de la procédure;
- établissement d'une trame de cahier des charges de cession de terrains;
- établissement du bilan d'aménagement et d'un plan pluriannuel de trésorerie;
- établissement d'une note d'ordonnancement de l'opération : phasage en tranches et planning de réalisation.

L'enveloppe financière des études pré-opérationnelles à mener est évaluée à **509 950 euros TTC**.

La durée de la convention est envisagée sur une période de 36 mois.

Au titre des missions ci-dessus définies, la rémunération de la SPLA est fixée à **276 620,75 euros** dont :

- 221 014,50 euros TTC pour les études pré-opérationnelles
- 55 606,25 euros TTC pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil a été invité :

- à approuver le budget des études prévisionnelles;
- à approuver la convention de prestations intégrées à intervenir entre la Commune et la SPLA Grand Sud selon les modalités présentées;
- le cas échéant, à autoriser le Maire et en son absence le 1^{er} adjoint à signer le document contractuel correspondant.

M. Jean Daniel DENNEMONT a interrogé le Maire sur l'intervention de la SPLA Grand Sud sur cette opération alors qu'auparavant on faisait appel à la SODEGIS.

Le Maire a expliqué que la Commune étant adhérente à la SPLA, il était normal de lui confier des missions correspondant à son objet social.

M. GRONDIN a estimé que la collectivité était gagnante dans ce choix au travers des économies d'échelle.

M. FERRERE a dénoncé, en faisant allusion au dernier Conseil Municipal, un conflit d'intérêt hallucinant et a affirmé que certains élus ont touché le « jackpot » et que d'autres bientôt seront millionnaires et que ces derniers ne pourront pas dire qu'ils n'étaient pas prévenus lorsqu'ils se retrouveront dans le bureau du procureur. Il a précisé que, compte tenu des dessous des projets, son groupe votera contre l'affaire en cause car il ne souhaite pas être associé à cette « magouille ».

Le Maire a jugé que les propos de M. FERRERE étaient hors sujet et diffamatoires. Pour une information claire des conseillers municipaux, le Maire a précisé que la parcelle concernée appartient aux héritiers RIVIERE et qu'elle est inscrite en emplacement réservé pour un équipement public. Sa superficie est d'environ 1000 m². M. Lucien RIVIERE est un des héritiers de la parcelle.

M. Jean Daniel DENNEMONT a demandé une anticipation sur la réalisation des équipements de proximité pour éviter de commettre les mêmes erreurs en citant en exemple la Maison de Quartier.

Le Maire a souligné en effet que les problèmes posés par la Maison de Quartier sont réels, notamment les nuisances sonores et qu'il convient de trouver un juste milieu.

M. GRONDIN a rebondi sur cette remarque en proposant de bien définir justement à travers un cahier des charges, le besoin en tenant compte des contraintes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy - Mme BETON Fernande par procuration) :**

- a approuvé le budget des études prévisionnelles ;
- a approuvé la convention de prestations intégrées à intervenir entre la Commune et la SPLA Grand Sud selon les modalités présentées ;
- a autorisé le Maire et en son absence le 1^{er} adjoint à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 4/

**Adoption des Comptes Administratifs du Maire
pour l'exercice 2011**

- **Compte principal**
- **Compte annexe de l'eau potable**
- **Compte annexe de l'assainissement collectif**
- **Compte annexe de la régie funéraire**
- **Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Monsieur MONDON René est, à l'unanimité, élu pour présider la séance.

Les Comptes Administratifs de l'année 2011 se présentent comme suit :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	13 327 399,19	11 350 575,42	
Recettes	13 327 399,19	13 719 821,47	
Résultat de clôture		+ 2 369 246,05	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	9 386 956,14	6 038 362,92	1 938 476,00
Recettes	9 386 956,14	3 526 015,58	2 605 560,00
Résultat de clôture		- 2 512 347,34	+ 667 084,00
Résultat global		- 143 101,29	+ 667 084,00

Résultat net : + 523 982,71

II – COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 209 162,81	254 698,61	
Recettes	1 209 162,81	1 209 160,80	
Résultat de clôture		+ 954 462,19	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 323 463,81	1 030 923,50	220 429,00
Recettes	1 323 463,81	367 864,73	
Résultat de clôture		- 663 058,77	- 220 429,00
Résultat global		+ 291 403,42	- 220 429,00

Résultat net de : + 70 974,42

III – COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	250 445,10	226 627,26	
Recettes	250 445,10	255 919,79	
Résultat de clôture		+ 29 292,53	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	358 876,77	103 364,07	99 467,00
Recettes	358 876,77	170 580,75	49 516,00
Résultat de clôture		+ 67 216,68	- 49 951,00
Résultat global		+ 96 509,21	- 49 951,00

Résultat net de : + 46 558,21

IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	3 759,93	2 383,38	
Recettes	3 759,93	2 959,93	

Résultat de : + 576,55

IV – COMPTE ANNEXE DU SPANC

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	55 990,60	24 285,40	
Recettes	55 990,60	51 440,60	
Résultat de clôture		+ 27 155,20	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	26 092,06	711,00	
Recettes	26 092,06	3 699,83	
Résultat de clôture		+ 2 988,83	
Résultat global		+ 30 144,03	

Résultat net de : + 30 144,03

Après présentation, explications et discussions sur les comptes, le Maire s'est retiré de la salle pour permettre au Conseil de délibérer.

Le compte administratif a été présenté. Les réponses aux différentes questions ont été apportées.

M. FERRERE a pris la parole en faisant état des dépenses de fonctionnement toujours en augmentation. Il a estimé que le Maire a su conserver une marge de manœuvre certes, mais il se pose la question de savoir sur quel budget les dépenses de la réception des 25 ans de mandature ont été imputées. Il a évoqué un abus de biens sociaux de par l'utilisation des moyens communaux pour cette « bringue ». Il a décidé de voter contre le compte administratif qui à son sens relève de l'immobilisme, de manque d'initiative et de l'amateurisme.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur MONDON René**, président de séance, après examen des comptes, a délibéré et **à la majorité absolue :**

- **4 contre (Mme CADERBY Colette - M. Eric FERRERE - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande par procuration) et 2 abstentions (M. GRONDIN Jacki et M. DENNEMONT Jean Daniel) pour le compte principal ;**
- **6 abstentions (M. GRONDIN Jacki - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. Eric FERRERE - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande par procuration) pour les comptes annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de la régie funéraire, du SPANC.**

- a adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2011 –compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC- tels que résumés en annexes ;

- a constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- a reconnu la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 2 605 560,00
- Dépenses : 1 938 476,00

Compte annexe de l'eau :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : Néant
- Dépenses : 220 429,00

Compte annexe de l'assainissement collectif :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 49 516,00
- Dépenses : 99 467,00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : Néant

Compte annexe du SPANC :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ Comptes de gestion de l'exercice 2011

- **Compte principal**
- **Compte annexe du service de l'eau potable**
- **Compte annexe de l'assainissement**
- **Compte annexe de la régie funéraire**
- **Compte annexe du SPANC**

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT-LOUIS pour l'exercice 2011.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il a été proposé au Conseil de donner quitus à Monsieur le Trésorier pour sa gestion au titre de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier principal, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion de Monsieur le Trésorier Principal sont en concordance,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,
- 2) Statuant sur le budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité :

- A déclaré que les **comptes de gestion** dressés pour l'exercice **2011** par Monsieur le Trésorier principal de SAINT-LOUIS n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- A donné quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT-LOUIS pour sa gestion 2011 des comptes communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 6/ **Budget principal
- **Affectation de résultat****

L'exécution budgétaire de l'exercice 2011 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **2 369 246,05 €**
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : **2 512 347,34 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **1 845 263,34 €**.

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **1 845 263,34 €** à porter lors du vote du budget supplémentaire à la section d'investissement – Art. 1068
- **523 982,71 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 02 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (6 abstentions : M. GRONDIN Jacki - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. Eric FERRERE - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande par procuration)** a décidé **d'affecter les résultats de fonctionnement 2011 du budget principal** tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

**AFFAIRE N° 7/ Budget eau potable
- Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2011 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + **954 462,19 €**

- en section d'investissement : un déficit de clôture de : - **663 058,77 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de : **883 487,77 €**

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

=> **883 487,77 €** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement –Article 1068 – Excédent capitalisé.

=> **70 974,42 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (6 abstentions : M. GRONDIN Jacki - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. Eric FERRERE - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande par procuration)**, a décidé **d'affecter les résultats de fonctionnement 2011 du budget de l'eau potable**, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

**AFFAIRE N° 8/ Budget annexe de l'assainissement collectif
- Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2011 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **29 292,53 €**

- en section d'investissement : un excédent de clôture de : **67 216,68 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de : **17 265,68 €**

Compte tenu du solde global positif après balance des restes à réaliser, il a été proposé au Conseil de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation, soit **29 292,53 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (6 abstentions : M. GRONDIN Jacki - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. Eric FERRERE - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande par procuration)**, a décidé de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation 2011 du **budget de l'assainissement collectif**, soit **29 292,53 €**, en section de fonctionnement, à la ligne 002.

& &
&

**AFFAIRE N° 9/ Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)
- Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2011 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **27 155,20 €**
- en section d'investissement : un excédent de clôture de : **2 988,83 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser.

La section d'investissement étant excédentaire, il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **27 155,20 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

M. FERRERE a interpellé le Maire sur son départ de la salle de conseil et a souhaité qu'il donne des explications sur la « bringue » des 25 ans, à savoir qui a financé cette fête.

Le Maire a répondu qu'il ne s'agissait pas d'une « bringue » mais des 25 ans de la municipalité destinés à faire un point d'étape avec le personnel ancien et nouveau, et a estimé que M. FERRERE était très mal placé pour parler de la sorte. En effet, en sa qualité de Conseiller Technique au Conseil Régional, il ferait mieux de regarder ce qui est engagé à la Région notamment les missions effectuées par l'intéressé à Cannes, à Perth et en Chine ainsi que l'utilisation abusive du véhicule de la Région.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (6 abstentions : M. GRONDIN Jacki - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. Eric FERRERE - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande par procuration)**, a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2011 du budget du SPANC, tel qu'arrêté ci-dessus.

**AFFAIRE N° 10/ Assainissement des eaux usées
- Présentation du rapport annuel 2011**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les indicateurs techniques et financiers relatifs au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2011.

Le service d'assainissement des eaux usées n'étant pas délégué, le rapport présenté ne contient que des informations sommaires.

RAPPORT ANNUEL 2011

- Service : Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement

- Prestataire : CISE

La facturation de la surtaxe fixée à 0,22 centimes le m³ au 1^{er} janvier 2011 est assurée gratuitement par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

I – Indicateurs techniques

Les caractéristiques du réseau existant sont :

. Linéaire du réseau au 31/12/2011 : 16 960 ml

. Zones actuellement desservies :

Secteur du lycée, zone de l'ex-ferme, RD 11, Chemin de la Cheminée, Rue du Stade, Allée du Cimetière, Chemin Pavé, Lotissement Les Bananes, les Favriers et les Terrasses du Ruisseau, le complexe sportif, Lotissement Bassin Bleu, le Ruisseau Bois de Nèfles (zone de la ZAC-RHI), le Chemin Kerbel et le Sentier des Orangers, le Ruisseau amont (Chemin Edouard Rivière, Chemin Camille Roche, Ruelle des Mandarines, Lotissement Caffarel, Impasse des Avocats, Sentier Babillon et Impasse des Fleurs, Chemin Sincère Mazeau, Chemin Lacroix).

. 02 postes de refoulement

. Rejet à la station de Saint-Leu (Cimetière).

La construction de la nouvelle STEP est finalisée depuis mi 2011 suite à une rupture de l'émissaire des eaux traitées, la mise en service n'est pas effective à ce jour.

. Nombre de raccordés au 31/12/2011 : 989

. Volume rejeté au 31/12/2011 : 146 556 m³

Evolution

1) Nombre de clients

Année	Nombre
2006	652
2007	745
2008	837
2009	909
2010	970
2011	989

2) Volume rejeté

Année	M³
2006	133 191
2007	185 926
2008	125 071
2009	127 556
2010	123 960
2011	146 556

II – Les indicateurs financiers

a) La tarification :

- Modalités : facturation trimestrielle, soit 4 factures par an
- Révision : surtaxe communale suivant délibération du Conseil Municipal

La tarification ne comprend que la part communale. Les recettes émises au titre de l'année 2011 s'élèvent à la somme de 32 484,75 €.

La facturation selon une consommation de référence de 60 m³/trimestre se présente comme suit :

Surtaxe :

60 m ³ x 0,22 =	13,20 €
TVA 2.10 % =	0,28 €

Total TTC =	13,48 €

b) Les autres indicateurs financiers :

- Tableau d'évolution de la dette (voir état joint)

III – Travaux

- Réalisés : 26 303,42 €
- Restes à réaliser : 88 943,00 €

En 2011, les dépenses ont porté essentiellement sur la finalisation :

- du schéma directeur ;
- des études pour la réalisation du collecteur de la rue de l'Eglise au Pont Bananes.

En 2012, il s'agira de réaliser les travaux susvisés.

Après avoir obtenu quelques renseignements techniques complémentaires, le Conseil Municipal a pris acte du **rapport annuel** relatif au service de **l'assainissement collectif pour l'année 2011**.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2011

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le Conseil Municipal a été invité à débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2011.

Il a été rappelé au Conseil que ce bilan ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal a pris acte du **bilan des acquisitions et cessions immobilières** réalisées au cours de l'exercice **2011**.

& &
&

AFFAIRE N° 12/ Formation des élus locaux - Débat annuel 2011

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, en son article 73-1, prévoit que les actions de formation des élus financées par la Commune font l'objet d'un tableau annexé au compte administratif.

Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour mémoire, il a été rappelé que :

- l'article L.2123-12 du CGCT pose le principe du droit à la formation.
- l'article L.2123-14 du CGCT limite le montant de la dépense totale de formation à un maximum de 20 % des indemnités de fonction allouées aux élus.

Durant l'année 2011, les actions de formation prises en charge par la Commune ont été :

Elus bénéficiaires	Intitulé de la formation	Montant de la dépense
DENNEMONT Jean Daniel	▪ Festival Jeunes Publics	1 586,47 €
BAILLIF Line Rose	▪ Congrès ACCD'OM	2 397,00 €
BARET Liliane LUCAS Roseline	▪ Salon professionnel de l'éducation	2302,50 €
LESQUELIN Jean Hugues	▪ Sports et tourisme	1 497,50 €

Par ailleurs, le Conseil a été invité à prendre acte de la prise en charge par la collectivité de la participation de Madame BAILLIF Line Rose au conseil d'administration de l'ACCD'OM du 24 mars 2012. Le montant de la dépense est de 1 264,99 €.

Le Maire a signalé une erreur matérielle dans le rapport transmis aux élus. « En lieu et place de congrès, il y a lieu de lire conseil d'administration ».

M. FERRERE a demandé s'il pouvait avoir un retour sur les formations effectuées par les élus et a notamment interrogé Mme Line BAILLIF sur son voyage l'année dernière.

Le Maire a répondu que, contrairement aux administratifs, les élus n'étaient pas dans l'obligation de fournir un rapport. Seul, le principe de la dépense devait être validé en séance.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, après discussions, a pris acte des **actions de formations des élus**, financées par la Commune au cours de l'année **2011** et de la prise en charge par la ville de la participation de Madame BAILLIF au conseil d'administration de l'ACCD'OM.

& &
&

**AFFAIRE N° 13/ Personnel communal
- Création d'emplois**

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE TECHNIQUE

Créations

- Ingénieur principal 01
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe 01

Suppressions

- Ingénieur 01
- Adjoint technique 1^{er} classe 01

FILIERE SPORTIVE

Création

- Educateur APS principal 1^{er} classe 01

Suppression

- Educateur APS principal 2^{ème} classe 01

FILIERE POLICE

Création

- Chef de service principal 1^{ère} classe 01

Suppression

- Chef de service de police principale 2^{ème} classe 01

FILIERE ADMINISTRATIVE

Créations

- Rédacteur chef 01
- Rédacteur principal 02
- Adjoint administratif 1^{ère} classe : 01
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 02
- Adjoint administratif 2^{ème} classe : 02

Suppressions

- Rédacteur 02
- Adjoint administratif 1^{er} classe : 02

AGENTS NON TITULAIRES

Suppressions

- Agent en CDI
 - Adjoint administratif de 2^{ème} classe 02
- Agent en CDD
 - Adjoint administratif de 2^{ème} classe 01

Les suppressions de poste ne seront effectives qu'au fur et à mesure des nominations.
Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de modifier le tableau des effectifs communaux, tel que proposé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du compte principal.

& &
&

AFFAIRE N° 14/ Construction du centre de première intervention
- Cession foncière au Conseil Général
- Convention de financement

Il a été rappelé au Conseil sa délibération en date du 23 mars 2007 actant la cession à titre gratuit au SDIS de la partie de la parcelle AS 947 pour une emprise foncière d'environ 4000 m² aux fins d'y réaliser un centre de secours.

Depuis, le Conseil Général a décidé de créer une SPL qui a, parmi ses missions, la création des centres de secours.

Le Conseil Général étant maître d'ouvrage de l'opération, il apparaît logique que le foncier soit intégré à son patrimoine.

Aussi, il a été proposé au Conseil d'acter la cession au Conseil Général en lieu et place du SDIS avec les conditions que :

- le centre soit construit au maximum en limite de fond de propriété ;
- et dès lors que les parkings nécessaires au fonctionnement du SDIS auront été réalisés, les places restantes seraient mutualisées et notamment ouvertes au tout public.

Par ailleurs, traditionnellement, en sus de la mise à disposition du foncier, les communes participent financièrement à la construction à hauteur de 20% du coût de la construction.

Pour ce qui est des Avirons, le terrain étant viabilisé suite à des travaux réalisés par la Commune, il est proposé dans le cadre d'une convention, à intervenir avec le Conseil Général, d'acter ces frais d'aménagement comme correspondant au montant de la participation financière de la collectivité.

A titre indicatif, la valeur des aménagements réalisés par la Commune sur le parcellaire en cause s'établit à une somme de **575 016 euros**.

Le Conseil a été invité à :

- approuver la cession, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AS 947 pour une superficie d'environ 4000 m² au Conseil Général de la Réunion ;

- le cas échéant, autoriser le Maire, ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant ;
- à prendre acte que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge du Conseil Général : document d'arpentage, frais notariés, frais d'enregistrement....
- à approuver la convention de financement à intervenir entre la Commune et le Conseil Général et le cas échéant à autoriser le Maire à la signer.

M. GRONDIN a demandé au Maire s'il y a une possibilité de garantir une réserve foncière pour un rond-point à l'intersection du Chemin N°1.

Le Maire a répondu qu'il était prévu de faire soit un rond-point, soit de mettre un feu, laissant priorité aux pompiers.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après discussions, **à l'unanimité :**

- a approuvé la cession, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AS 947 pour une superficie d'environ 4000 m² au Conseil Général de la Réunion ;
- a autorisé le Maire, ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant ;
- a pris acte que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge du Conseil Général : document d'arpentage, frais notariés, frais d'enregistrement....
- a approuvé la convention de financement à intervenir entre la Commune et le Conseil Général et a autorisé le Maire à la signer.

& &
&

AFFAIRE N° 15/ Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Nord Est de l'hôtel de ville

- **Principe des études**
- **Approbaton du plan de financement**

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil la nécessité de programmer des travaux de réhabilitation de l'aile Nord Est de la Mairie. Il s'agit, en effet, notamment de :

- transformer l'ancien réfectoire en salle pour le Conseil Municipal et de créer des bureaux supplémentaires ;
- mettre aux normes sécurité incendie les archives qui se trouvent au rez-de-chaussée ;

Pour ce faire, une étude de maîtrise d'œuvre complète est requise. Cette étude est évaluée à un montant de **150 100 euros TTC**.

Une subvention de l'Etat a été sollicitée au titre de la DETR 2012 aux fins de financer ces études soit le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	150 100,00 euros TTC
---------------------	----------------------

Financement

Etat DETR 2012	60%	83 004,59 euros
Commune	40%	55 336,42 euros
TVA commune		11 758,99 euros

Le Conseil Municipal a été invité :

- à approuver le principe des études ;
- le cas échéant, à approuver le plan de financement tel que proposé.

M. GRONDIN a proposé de profiter de l'occasion pour inscrire sur le fronton de la mairie la devise républicaine.

Le Maire a répondu que l'inscription est effectivement prévue.

M. FERRERE a considéré que cette réhabilitation n'était pas une priorité au regard de l'état de la ville.

Le Maire a répondu que cette réhabilitation est nécessaire compte tenu de l'augmentation prochaine du nombre de conseillers municipaux et de la nécessité de créer des bureaux supplémentaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. Eric FERRERE - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande par procuration) :**

- a approuvé le principe des études ;
- a approuvé le plan de financement tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N° 16/ **Agrandissement du cimetière
- **Autorisation de création**
- **Lancement des études****

Le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui d'espaces disponibles en nombre suffisant pour faire face aux besoins à court moyen terme. Il est nécessaire, en conséquence, de procéder à son extension.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'extension en utilisant l'espace situé en partie basse en continuité du cimetière existant.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1, les conditions d'agrandissement des cimetières communaux.

Concernant la Commune des Avirons, c'est l'assemblée qui dispose d'une pleine et entière liberté de décision en la matière. Toutefois, il est recommandé de consulter un hydrogéologue aux fins d'expertiser le sous sol et notamment confirmer que le cimetière ne portera pas atteinte à la qualité des eaux destinées aux habitants.

La délibération du Conseil Municipal décidant la création ou l'agrandissement est transmise au Sous-Préfet. Elle est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de masse où figurent les habitations les plus proches du projet d'agrandissement ainsi que, le cas échéant, toutes les autres constructions.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- prendre note de la quasi saturation du cimetière existant ;
- autoriser l'agrandissement du cimetière sur le terrain communal situé à proximité immédiate du cimetière existant ;
- autoriser le lancement d'une étude hydrogéologique ;
- autoriser le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement correspondant ;
- autoriser le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

M. FERRERE a souhaité savoir si la mairie a réfléchi à un autre endroit pour une implantation à mi-hauteur (entre Avirons centre et Tévelave).

Le Maire a répondu que pour l'instant, cette solution n'est pas d'actualité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a pris note de la quasi saturation du cimetière existant ;
- a autorisé l'agrandissement du cimetière sur le terrain communal situé à proximité immédiate du cimetière existant ;
- a autorisé le lancement d'une étude hydrogéologique ;
- a autorisé le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement correspondant ;
- a autorisée le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

& &
&

**AFFAIRE N° 17/ Installation classée pour la protection de l'environnement
Exploitation d'un complexe agroalimentaire d'abattage, de
découpe, de transformation et de conditionnement sur l'Etang-Salé
- Avis du Conseil**

De par sa proximité de territoire avec l'Etang-Salé, la Commune est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter d'un complexe agroalimentaire d'abattage, de découpe, de transformation et de conditionnement présentée par la société Crête d'or sur la ZI des Sables.

Une enquête publique a été prescrite du 18 juin au 18 juillet 2012.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie des Avirons les 28 juin et 13 juillet 2012.

Le dossier complet correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à émettre un avis sur ce projet.

M. FERRERE a commencé à prononcer un commentaire de politique générale. Le Maire a mis fin à sa prise de parole qu'il a considéré comme n'ayant aucun rapport avec l'ordre du jour.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur ce projet.

& &
&

AFFAIRE N° 18/ Mise à la réforme de véhicules communaux

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme les véhicules communaux suivants :

Désignation	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Km	Affectation
CITROEN SAXO	146 BKV 974	23/05/2001	284 719	Service Technique
CITROEN SAXO	916 BNC 974	05/12/2002	321 944	Service Technique

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer lesdits véhicules de l'inventaire communal.

Ils seront vendus en l'état ou en qualité d'épaves.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après discussions, a délibéré et, à **l'unanimité**, a décidé de retirer les véhicules susvisés de l'inventaire communal.

& &
&

**AFFAIRE N° 19/ Accueil en micro-crèches
- Modification de la tarification**

Par délibération n°5 en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait la fixation de la tarification du coût horaire des deux micro-crèches communales. Ce dernier avait été arrêté comme suit :

- **5,49 €** pour les familles bénéficiaires de l'indemnité journalière versée sous certaines conditions par le Conseil Général.
- **6,25 €** pour les autres familles.

Pour aider au paiement, l'ensemble des familles bénéficient du versement d'allocation de la CAF octroyé dans le cadre du complément mode de garde ainsi que du dispositif *d'indemnité journalière* mis en œuvre par le Conseil Général et remplacé au 1^{er} janvier 2012 par le *chèque marmaille* correspondant pour un accueil à temps plein à une déduction de 70 € sur la facture des familles.

La Commune n'a pas revu ses tarifs depuis l'ouverture. Pour maintenir l'offre de qualité et faire face à l'évolution des coûts de fonctionnement, nous proposons une modification de la fixation des tarifs soit une augmentation de **0,25** centimes d'euros de l'heure.

Ce qui porte le coût horaire à **6,50 €**

Le Conseil a été invité à :

- approuver la modification tarifaire telle que proposée ;
- le cas échéant, à autoriser la mise en application, à compter du 1^{er} août 2012.

M. FERRERE a reproché à nouveau au Maire les dépenses faites pour la « bringue » des 25 ans en précisant que les dépenses auraient pu être évitées au profit d'une non augmentation des tarifs des crèches.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la **majorité absolue (4 abstentions : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy - Mme BETON Fernande par procuration) :**

- a approuvé la modification tarifaire telle que proposée ;
- a autorisé la mise en application, à compter du 1^{er} août 2012.

& &
&

AFFAIRE N° 20/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été consultable à la Direction Générale des Services.

Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire a informé le Conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009 (Voir liste annexée).

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AN 1126	723 m ²	AUc1	Chemin Théo Rivière	PAYET Isabelle
AN 1101	615 m ²	AUc1	Chemin Théo Rivière	PAYET Christian
AR 1129	519 m ²	UC	8 Chemin Barouty	MARA Marie Elisabeth

AR 1130	406 m ²	UC	8 Chemin Barouty	MARA Jean Fabrice
AR 0022	316 m ²	UC	10 Sentier Mara	ZETTOR Joseph Antoine
AM 1457 AM 1459 AM 1461	6466 m ²	UA	Avenue Général de Gaulle	HOARAU Arlette
AS 0914	1008 m ²	UC	33 Chemin des Ananas	KOCH André Paul
AL 0503	434 m ²	UC1	7 Rue des Jambrosades Lotissement Pont Bananes	TRENTI Jean Claude
AI 0939	279 m ²	UD	27 Rue Paul Hermann	PAYET Bertrand
AS 0982	Terrain : 1740 m ² Appartement : 52 m ²	UC	16 Chemin des Ananas	IGLICKI Jean Luc
AS 0982	Terrain : 1740 m ² Appartement : 38 m ²	UC	16 Chemin des Ananas	A.M.C.I. Maîtrise Informatique
AM 0380	4940 m ²	UC1	40 Chemin Edouard Rivière	DE BECO Philippe
AS 0117 AS 0500 AS 0501 AS 0882	Terrain : 2405 m ² Appartement : 28 m ²	UA	Résidence les Benjoins	KIMPE Michel
AP 0369	645 m ²	UD	19 Chemin Cabris	BEMANT Serge
AM 0647	354 m ²	UC	25 Chemin Bassin Bleu	DARID Thérèse Jeanine
AN 0903	730 m ²	UC	36 Rue Maximin Lucas	LE ROUX Sébastien Ronan
AN 1100	638 m ²	AUc1	Chemin Théo Rivière	PAYET Christian
AD 1185 AD 1288	458 m ²	UD	Route du Tévelave	DAMBREVILLE Jean François

AN 1125	654 m ²	AUc1	Chemin Théo Rivière	PAYET Isabelle
AN 1124	597 m ²	AUc1	Chemin Théo Rivière	PAYET Isabelle
AP 0877 AP 1197	603 m ²	UC	Route de la Ravine Sèche	CADET Marie Josèphe
AN 1097	630 m ²	AUc1	8 Chemin Théo Rivière	RIVIERE Reine-Marie
AD 1046	641 m ²	UD1	10 Rue Paul Hermann	HOAREAU Jean Daniel
AR 1098 AR 1348	1628 m ²	UC	38 Chemin N°1	SCCV DARKO
AD 0572 AD 0573 AD 0574	917 m ²	UD	3 Chemin Sincère Mazeau	BOYER J. François

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

**Le secrétaire de séance,
Raphaël RIVIERE**

**Le Maire,
Michel DENNEMONT**